

Diplomatie parlementaire et intelligence artificielle en République du Congo : communication institutionnelle, enjeux éthiques et souveraineté numérique (2012-2026)



Vanessa Obambi Mountou¹

Université Marien Ngouabi, Congo-Brazzaville
mountouvane@outlook.fr

&

Bienvenu Boudimbou

Université Marien Ngouabi, Congo-Brazzaville

<https://orcid.org/0009-0000-2168-1181>

Reçu: 05/05/2026, **Accepté :** 28/07/2025, **Publié :** 30/07/2026

Financement : L'auteur déclare qu'il n'a reçu aucun financement pour réaliser cette étude. **Conflit d'intérêts :** L'auteur ne signale aucun conflit d'intérêts. **Anti-plagiat :** cet article a été soumis au test anti-plagiat de **Plagiarism Chercher X** avec un **taux de 3 %**

Résumé : Cet article analyse les transformations induites par l'intelligence artificielle (IA) dans la communication parlementaire de la République du Congo, de la 13^e à la 15^e législature (2012-2026). En mobilisant la théorie des usages (De Certeau, Perriault, Jouet, Proulx) et quatre approches complémentaires communication politique, gouvernance numérique, diplomatie numérique et éthique de la technologie, il interroge la manière dont les institutions législatives congolaises s'approprient les outils numériques et l'IA pour moderniser leurs pratiques communicationnelles. La problématique centrale porte sur les conditions et les limites de cette transformation : si l'intégration de l'IA améliore la diffusion de l'information parlementaire et renforce la transparence institutionnelle, elle génère simultanément des risques éthiques désinformation, biais algorithmiques, déficit de régulation juridique et des enjeux de souveraineté numérique liés à la dépendance technologique vis-à-vis des grandes puissances du numérique. L'analyse révèle que le Parlement congolais a franchi plusieurs étapes significatives de numérisation depuis 2012, tout en restant contraint par une fracture numérique interne et un cadre législatif insuffisant. L'article montre enfin que la diplomatie parlementaire congolaise, renforcée par les outils numériques dans le cadre de l'APF et de l'UIP, est appelée à jouer un rôle croissant dans la gouvernance internationale de l'IA, à condition de préserver une autonomie stratégique.

¹ **Comment citer cet article:** Obambi Mountou V. et Boudimbou B., (2026), « Diplomatie parlementaire et intelligence artificielle en République du Congo : communication institutionnelle, enjeux éthiques et souveraineté numérique (2012-2026) », Vol 5, n°1, pp.260-282



Mots-clés: intelligence artificielle, communication parlementaire, diplomatie parlementaire, éthique numérique, souveraineté numérique, gouvernance numérique, Congo-Brazzaville.

**Parliamentary Diplomacy and Artificial Intelligence in the Republic
of the Congo: Institutional Communication, Ethical Issues, and Digital
Sovereignty (2012–2026)**



Abstract: This article examines the transformations brought about by artificial intelligence (AI) in parliamentary communication in the Republic of Congo, from the 13th to the 15th legislature (2012–2026). Drawing on the theory of uses (De Certeau, Perriault, Jouet, Proulx) and four complementary theoretical frameworks political communication, digital governance, digital diplomacy, and the ethics of technology, it investigates how Congolese legislative institutions appropriate digital tools and AI to modernise their communicational practices. The central research question concerns the conditions and limits of this transformation: while the integration of AI enhances the dissemination of parliamentary information and strengthens institutional transparency, it simultaneously generates ethical risks misinformation, algorithmic bias, inadequate legal regulation and challenges to digital sovereignty stemming from technological dependence on major global digital powers. The analysis reveals that the Congolese Parliament has undergone several significant stages of digitalisation since 2012, while remaining constrained by an internal digital divide and an insufficiently developed legislative framework. The article further demonstrates that Congolese parliamentary diplomacy, strengthened by digital tools within the APF and IPU frameworks, is positioned to play an increasingly important role in the international governance of AI, provided that strategic autonomy is preserved.

Keywords: artificial intelligence, parliamentary communication, parliamentary diplomacy, digital ethics, digital sovereignty, digital governance, Congo-Brazzaville.

Introduction

Depuis les années 1990, la communication parlementaire suscite un intérêt croissant dans la littérature académique francophone et internationale. Les travaux de Jürgen Habermas (1992) sur l'espace public démocratique ont posé les bases d'une réflexion sur la production et la diffusion du discours politique. Jacques Gerstlé (2004), dans *La communication politique*, a précisé les mécanismes de médiation entre institutions représentatives et opinion publique, en soulignant le rôle des médias dans la construction des légitimités politiques. L'ouvrage dirigé par Olivier Rozenberg et Éric Thiers, *Traité d'études parlementaires* (2018), propose une synthèse interdisciplinaire de référence sur les transformations contemporaines des institutions législatives. Sur le plan numérique, Pippa Norris (2001) a montré que les technologies de l'information reconfigurent les pratiques communicationnelles des acteurs politiques et ouvrent la voie aux études sur l'e-démocratie et la gouvernance numérique. En contexte africain,



Edmond Doua (2018) met en évidence les spécificités de la communication politique en Afrique subsaharienne, marquée par les tensions entre modernisation numérique et contraintes structurelles propres aux démocraties en développement.

La diplomatie parlementaire en Afrique francophone constitue un champ de recherche encore récent, longtemps dominé par les études sur la diplomatie gouvernementale et les relations bilatérales. L'Union Interparlementaire (UIP), à travers son Étude comparative mondiale sur le mandat parlementaire (2016), a contribué à préciser le rôle international des parlements, notamment dans les négociations multilatérales, les missions d'observation électorale et les échanges interparlementaires. Dans l'espace francophone, l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF) demeure la principale instance de structuration de cette diplomatie. Ses travaux, notamment le séminaire organisé avec l'Assemblée nationale du Congo en décembre 2021 sur « La gouvernance du Parlement à l'ère du numérique », montrent que la coopération interparlementaire s'articule désormais autour d'enjeux technologiques. Par ailleurs, des analyses récentes publiées dans la Revue internationale et stratégique (Cairn, 2022), consacrées à « La production parlementaire de la consolidation autocratique en Afrique », invitent à examiner de manière critique les fonctions réelles des institutions législatives africaines, entre démocratisation formelle et contraintes politiques structurelles. C'est dans ce contexte, où les parlements africains francophones cherchent à renforcer leur rôle dans la diplomatie numérique et la gouvernance transparente, que l'expérience congolaise se distingue et mérite une attention académique particulière.

L'essor du numérique transforme en profondeur les institutions politiques contemporaines. L'intelligence artificielle (IA) y occupe une place croissante grâce à sa capacité à automatiser le traitement de l'information, analyser de grands volumes de données et améliorer la communication institutionnelle. Par ses fonctions d'apprentissage automatique, d'analyse prédictive et de traitement automatisé, elle contribue à faciliter l'accès à l'information, à renforcer la transparence des travaux législatifs, à automatiser certaines tâches administratives et à développer les interactions avec les citoyens. Cette évolution annonce l'émergence d'un nouveau modèle de gouvernance numérique, celui du Parlement numérique, plus adapté aux réalités contemporaines, comme l'illustre la proposition de règlement européen sur l'IA analysée par Lognoul (2024).

La communication parlementaire constitue un pilier de la démocratie représentative : elle permet aux assemblées législatives de diffuser les débats, d'informer les citoyens, de renforcer la transparence institutionnelle et d'entretenir le dialogue entre gouvernants et gouvernés. L'intégration des technologies intelligentes transforme profondément ces pratiques à travers l'automatisation des comptes rendus, la traduction instantanée des débats, l'analyse prédictive de l'opinion publique et l'usage accru des réseaux sociaux et des plateformes numériques. Au Congo-Brazzaville, cette mutation est perceptible depuis 2012, avec le développement d'Internet, l'essor des réseaux sociaux et les politiques publiques de modernisation numérique, qui redéfinissent les relations entre parlementaires, citoyens et partenaires internationaux.

Cependant, l'usage de l'intelligence artificielle dans la communication parlementaire soulève plusieurs questions. La manipulation de l'information, les risques de cybersécurité, la dépendance technologique et la souveraineté numérique représentent des défis majeurs pour les institutions démocratiques. Il convient donc d'analyser les effets de l'IA sur la transformation de la communication parlementaire au Congo-Brazzaville, ainsi que ses implications éthiques et diplomatiques.

Ces constats permettent de formuler la problématique centrale de cet article : dans quelle mesure l'intégration de l'intelligence artificielle transforme-t-elle les pratiques de communication parlementaire en République du Congo, et quels enjeux éthiques et diplomatiques soulève-t-elle pour un État en développement ? Cette question invite plus largement à réfléchir aux conditions d'une modernisation numérique inclusive des institutions législatives africaines, entre potentialités technologiques et contraintes structurelles.

Trois hypothèses orientent l'analyse. La première (H1) considère que l'adoption de l'IA améliore la diffusion de l'information parlementaire et renforce la transparence institutionnelle, sans garantir nécessairement une participation citoyenne accrue en raison des inégalités numériques persistantes. La deuxième (H2) suppose que l'usage de l'IA dans la communication parlementaire produit des risques éthiques (désinformation, surveillance numérique et biais algorithmiques) que le cadre juridique congolais ne régule pas encore pleinement. La troisième (H3) avance que les outils numériques renforcent la diplomatie parlementaire congolaise, mais que cette dynamique reste limitée par la dépendance technologique envers les grandes puissances du numérique, ce qui fragilise la souveraineté numérique nationale.

Cette recherche poursuit quatre objectifs : analyser les transformations de la communication parlementaire congolaise sous l'effet de l'IA depuis 2012, en retraçant les étapes de la numérisation ; identifier les principaux enjeux éthiques liés à l'usage des technologies intelligentes dans ce contexte institutionnel ; évaluer les implications diplomatiques et géopolitiques de cette évolution pour le Congo-Brazzaville dans l'espace africain francophone ; enfin, proposer des recommandations pour une intégration de l'IA à la fois éthique, souveraine et inclusive dans les pratiques parlementaires congolaises. Pour atteindre ces objectifs, l'article est structuré en quatre parties. La première présente le cadre conceptuel et théorique, en définissant l'intelligence artificielle et la communication parlementaire ainsi que les approches mobilisées. La deuxième analyse, en quatre phases, la transformation numérique de la communication parlementaire au Congo-Brazzaville depuis 2012. La troisième étudie les enjeux éthiques de l'IA dans les institutions parlementaires, notamment la désinformation, la protection des données personnelles et la fracture numérique. La quatrième examine enfin les implications diplomatiques et géopolitiques de cette transformation pour le Congo-Brazzaville au sein de l'espace africain francophone.

1. Cadre théorique et méthodologique

Cet article s'inscrit dans la théorie des usages, courant central des études sur les TIC. Développée par Jacques Perriault (1989) dans *La logique de l'usage* et prolongée par Josiane Jouet (2000), cette approche considère que les technologies ne déterminent pas mécaniquement les pratiques sociales : ce sont les usagers qui leur donnent sens et



portée, dans la perspective ouverte par Michel de Certeau (1990) dans *L'invention* du quotidien. Serge Proulx (2005) montre également que l'usage des TIC en contexte institutionnel transforme les rapports de pouvoir et les modes de communication. Appliquée au Parlement congolais, cette théorie permet d'étudier la manière dont les institutions législatives s'approprient les outils numériques et l'IA en fonction de leurs contraintes propres. Williamson (UIP, 2023) rappelle ainsi que la valeur de l'IA dépend moins de son caractère innovant que de son usage institutionnel. Robin et Godbout (2023) soulignent, de même, que des outils comme ChatGPT peuvent soutenir l'analyse parlementaire, à condition d'être encadrés par des principes éthiques rigoureux.

1.1. Définitions des concepts : intelligence artificielle et communication parlementaire

Cet article s'articule autour de quelques mots clés notamment ceux cités ci-dessus qui feront l'objet de définitions. Il s'agit ici d'une théorie explicative pour présenter un contexte parlementaire congolais des années 2012 soit début de la 13^e législature à ce jour soit 15^e législature, où le numérique a connu son essor à ce jour (période qu'on peut qualifier d'expansion du numérique).

1.1.1. L'intelligence artificielle

Selon Russell et Norvig (2010), l'intelligence artificielle regroupe les technologies capables de reproduire certaines fonctions cognitives humaines au moyen de systèmes informatiques. Elle s'appuie notamment sur l'apprentissage automatique, les réseaux neuronaux profonds (LeCun, Bengio & Hinton, 2015), le traitement automatique du langage naturel et l'analyse de données massives. Dès 1950, Alan Turing avait posé les bases de cette réflexion avec son test d'imitation, ouvrant la voie aux recherches modernes sur l'intelligence des machines. L'IA vise ainsi à permettre aux machines d'accomplir des tâches généralement associées à l'intelligence humaine, telles que comprendre, analyser, décider et communiquer.

On distingue généralement l'IA faible, destinée à réaliser des tâches précises, de l'IA avancée ou générative, capable de produire de manière autonome des contenus textuels, visuels ou audio. Dans le champ parlementaire, ces technologies servent notamment à automatiser les comptes rendus des débats, traduire les interventions, analyser l'opinion publique et faciliter l'accès aux informations législatives.

L'intégration de l'IA dans les institutions politiques constitue un facteur majeur de transformation numérique des États. Elle peut améliorer l'efficacité administrative, la transparence et la communication publique, mais soulève aussi des questions relatives à la responsabilité, à l'éthique et à la gouvernance des systèmes automatisés.

1.2. La communication parlementaire

Selon Rozenberg et Thiers (2018), la communication parlementaire désigne l'ensemble des dispositifs et stratégies par lesquels les institutions législatives diffusent leurs activités et dialoguent avec les citoyens, les médias et les partenaires institutionnels. Elle constitue un outil essentiel de la démocratie représentative au sens de Habermas (1992), en participant à la construction d'un espace public de délibération où la légitimité politique se fonde sur l'échange argumenté. Gerstlé (2004) rappelle enfin

que la communication politique, et plus particulièrement parlementaire, repose sur des médiations entre représentants et représentés, aujourd'hui profondément transformées par les technologies numériques.

À l'origine, la communication parlementaire s'appuyait surtout sur les médias traditionnels, les publications officielles et les séances publiques. Avec le développement du numérique, elle s'est progressivement étendue aux sites institutionnels, aux plateformes interactives, aux réseaux sociaux et aux dispositifs automatisés de diffusion de l'information. Aujourd'hui, elle ne se limite plus à transmettre les informations législatives : elle constitue un espace d'échange continu entre les représentants politiques et les citoyens. Dans ce cadre, l'intelligence artificielle permet de personnaliser les contenus, d'analyser les réactions du public et de rendre les informations parlementaires plus accessibles.

1.3. Grille d'analyse quadripolaire

L'analyse de la transformation de la communication parlementaire par l'intelligence artificielle s'appuie sur quatre approches théoriques complémentaires, mobilisées selon une logique d'interdisciplinarité : la théorie de la communication politique, la théorie de la gouvernance numérique, la théorie de la diplomatie numérique et l'approche éthique de la technologie. Ensemble, elles permettent d'appréhender les dimensions institutionnelles, sociales, diplomatiques et morales de l'intégration de l'IA dans le Parlement congolais.

1.3.1. La communication politique

Cette théorie analyse la diffusion et la réception des messages politiques dans l'espace public. Inspirée des travaux de Habermas (1992) sur l'espace public délibératif, elle a été enrichie par Wolton (1989), qui distingue la communication politique intentionnelle des acteurs institutionnels de la communication médiatisée subie. Gerstlé (2004) souligne le rôle des médias et des technologies dans la formation de l'opinion publique et dans les relations entre gouvernants et gouvernés. En contexte africain, Doua (2018) montre que la communication politique en Afrique subsaharienne est traversée par des tensions entre modernisation numérique et contraintes structurelles propres aux démocraties en développement. L'IA reconfigure cette dynamique en automatisant la production et la circulation des contenus politiques, modifiant ainsi les médiations traditionnelles.

1.3.2. La gouvernance numérique

La gouvernance numérique désigne l'usage des technologies de l'information et de la communication dans la conduite des affaires publiques. Fountain (2001), dans *Building the Virtual State*, montre que la numérisation transforme les structures bureaucratiques et les modalités de prestation des services publics. Mossberger, Tolbert et McNeal (2008) associent la « citoyenneté numérique » à l'accès aux TIC et à une participation démocratique effective. Lathrop et Ruma (2010) présentent quant à eux le gouvernement ouvert (fondé sur la transparence, la collaboration et la participation) comme un horizon normatif de la gouvernance numérique. Dans les parlements, l'intégration de l'IA prolonge cette logique en renforçant la transparence et les interfaces



avec les citoyens, tout en posant de nouveaux défis liés à la responsabilité algorithmique et à la fracture numérique.

1.3.3. La diplomatie numérique

La diplomatie numérique renvoie à l'usage des technologies numériques dans les relations internationales et les pratiques diplomatiques. Melissen (2005), dans *The New Public Diplomacy*, montre le passage d'une diplomatie traditionnelle à une diplomatie publique fondée sur la communication et l'influence médiatique. Bjola et Holmes (2015), dans *Digital Diplomacy: Theory and Practice*, soulignent que les réseaux sociaux et les plateformes numériques transforment les pratiques diplomatiques des États et des organisations internationales. Manor (2019) ajoute que cette numérisation ne se limite pas à de nouveaux outils, mais modifie aussi les logiques de représentation et d'influence. Appliquée au Parlement congolais, cette approche permet d'analyser comment l'IA renforce les échanges interparlementaires au sein de l'APF et de l'UIP, tout en accentuant la dépendance technologique des parlements africains.

1.3.4. L'éthique de la technologie

Cette approche examine les effets moraux et sociaux des technologies intelligentes. Floridi et al. (2018) proposent un cadre éthique pour une « bonne société IA », fondé sur cinq principes : bienfaisance, non-malfaisance, autonomie, justice et explicabilité. Jobin, Ienca et Vayena (2019), à partir d'une méta-analyse de 84 chartes éthiques internationales, mettent en évidence un consensus autour de la transparence, de la responsabilité et de la protection de la vie privée. Sur le plan institutionnel, la Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'IA (2021) constitue le premier instrument normatif universel encadrant le développement et le déploiement des systèmes d'IA, en insistant sur les droits fondamentaux et l'inclusion numérique. Pour le Congo-Brazzaville, ces principes sont particulièrement importants face aux risques de biais algorithmiques, de surveillance numérique et d'opacité des systèmes automatisés utilisés dans les institutions parlementaires.

1.4. Données du corpus

Cette recherche adopte une approche compréhensive et qualitative. De nature exploratoire, elle analyse, à partir de matériaux documentaires, les dynamiques d'intégration de l'intelligence artificielle dans la communication parlementaire d'un État en développement. La méthode retenue est l'analyse de contenu thématique (Bardin, 1977), appliquée à la fois à un corpus de textes officiels et à une littérature académique spécialisée. L'objectif n'est pas d'atteindre une représentativité statistique, mais de mieux comprendre un phénomène émergent encore peu étudié dans le contexte africain. Le corpus officiel, source primaire de l'étude, comprend treize documents répartis en quatre catégories. La première regroupe huit textes législatifs adoptés entre 2019 et 2023 : sept lois promulguées portant sur les données personnelles, la cybersécurité, la cybercriminalité, les transactions électroniques, la création de l'ANSSI, le label startup numérique et le canal USSD, ainsi que l'adoption du financement du PATN. La deuxième réunit deux actes réglementaires et institutionnels : le Décret n° 2019-150 approuvant la Stratégie « Congo Digital 2025 » et le lancement, en juillet 2023, du portail web et de la chaîne YouTube de l'Assemblée nationale. La troisième concerne



deux engagements interparlementaires et continentaux : les recommandations du Séminaire APF-Congo de décembre 2021 et la ratification congolaise de la Convention de Malabo en septembre 2020. Enfin, la quatrième rassemble quatre textes internationaux de référence : la Convention de Malabo (UA, 2014), la Stratégie africaine de l'IA (UA, 2024), la Recommandation de l'UNESCO (2021) sur l'éthique de l'IA et le rapport de l'UIP (2016) sur le mandat parlementaire.

Les textes ont été retenus selon trois critères : leur lien direct avec la numérisation de la communication parlementaire et la gouvernance de l'IA ; leur statut officiel et juridiquement opposable, qu'il s'agisse de textes publiés au Journal officiel de la République du Congo ou d'instruments internationaux ratifiés ou adoptés ; et leur inscription dans la période étudiée (2012-2026). Les sources primaires proviennent des plateformes institutionnelles congolaises (Présidence de la République, Ministère des Postes et Télécommunications, Assemblée nationale), des sites d'organisations internationales (APF, UIP, Union africaine, UNESCO) et de la base juridique GUOT.cg. Chaque texte a fait l'objet d'une analyse juridico-institutionnelle portant sur son objet, son champ d'application, les obligations qu'il établit et les institutions qu'il mandate. Le corpus académique repose sur une revue systématique de la littérature organisée autour de quatre champs : la communication politique (Gerstlé, 2004 ; Wolton, 1989 ; Doua, 2018), la gouvernance numérique (Fountain, 2001 ; Mossberger et al., 2008 ; Lathrop & Ruma, 2010), la diplomatie numérique (Melissen, 2005 ; Bjola & Holmes, 2015 ; Manor, 2019) et l'éthique de la technologie (Floridi et al., 2018 ; Jobin, Ienca & Vayena, 2019 ; UNESCO, 2021). Les recherches bibliographiques ont été menées dans Cairn.info, Google Scholar et les catalogues de presses universitaires francophones et anglophones spécialisées. La grille d'analyse quadripolaire ainsi élaborée a été appliquée aux corpus officiel et académique, avec la théorie des usages (De Certeau, 1990 ; Perriault, 1989 ; Jouet, 2000 ; Proulx, 2005) comme fil conducteur.

Cette démarche comporte deux limites principales. D'une part, l'étude repose uniquement sur des sources documentaires secondaires et ne comprend pas d'enquête de terrain directe, telle que des entretiens avec les parlementaires, l'observation des pratiques numériques à l'Assemblée nationale ou l'analyse des données de fréquentation des plateformes institutionnelles. Les résultats rendent donc compte des intentions législatives et institutionnelles davantage que des usages effectifs. D'autre part, la période étudiée (2012-2026) inclut des évolutions très récentes, notamment le portail web lancé en juillet 2023, dont les effets sur la participation citoyenne et la qualité du débat démocratique ne peuvent pas encore être pleinement évalués. Ces limites précisent le champ de validité de l'analyse et ouvrent la voie à une recherche empirique longitudinale ultérieure.

2. La transformation numérique de la communication parlementaire en République du Congo (2012-2026)

La transformation numérique de la communication parlementaire au Congo-Brazzaville s'inscrit dans un mouvement global de modernisation des institutions publiques. Depuis 2012, le Parlement congolais, composé de l'Assemblée nationale et du Sénat, a progressivement intégré les technologies numériques afin d'améliorer la transparence, la diffusion de l'information et les interactions avec les citoyens. Cette



évolution a connu plusieurs phases, allant de la simple informatisation des services à la mise en place de plateformes numériques et de canaux de communication en ligne.

2.1. Une communication parlementaire longtemps traditionnelle (avant 2012)

Avant la montée du numérique, la communication parlementaire au Congo reposait principalement sur les médias publics, notamment la télévision nationale, la radio et la presse écrite. Les activités parlementaires étaient relayées sous forme de communiqués officiels ou de retransmissions limitées des sessions parlementaires.

Ce modèle de communication présentait plusieurs limites, notamment :

- une faible interaction avec les citoyens ;
- un accès restreint à l'information parlementaire ;
- une centralisation excessive de la communication institutionnelle.

Ainsi, la population disposait de peu de mécanismes permettant une participation active au débat public.

2.2. L'intégration progressive du numérique dans la communication parlementaire

À partir de 2012, le développement des technologies de l'information et de la communication a progressivement transformé les pratiques parlementaires. L'accès croissant à Internet et la démocratisation des smartphones ont favorisé l'utilisation des plateformes numériques dans la diffusion des activités institutionnelles.

Les parlementaires et les institutions publiques utilisent désormais :

- les réseaux sociaux à l'exemple de WhatsApp, car chaque commission utilise un groupe WhatsApp pour la fluidité de la communication interne ;
- les sites institutionnels.

Cette évolution permet :

- une circulation rapide de l'information ;
- une interaction directe avec les citoyens ;
- une visibilité accrue des activités parlementaires ;
- une modernisation de la communication politique.

2.2.1. Les prémices de la numérisation (2012-2017)

Entre 2012 et 2017, la communication parlementaire congolaise reste essentiellement portée par les médias traditionnels (radio, télévision et presse écrite) tandis que les outils numériques demeurent peu développés au sein des institutions parlementaires.

Quelques initiatives d'informatisation administrative sont toutefois engagées durant cette période :

- équipement progressif des services parlementaires en matériel informatique ;
- recours croissant au courrier électronique dans les échanges institutionnels ;

- renforcement des compétences en technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- premières réflexions sur la visibilité numérique des activités parlementaires.

Cette étape relève donc davantage d'une transition technologique que d'une stratégie pleinement structurée de communication numérique.

Sur le plan institutionnel, cette période prépare la Stratégie nationale « Congo Digital 2025 », dont les travaux amorcés en 2017-2018 conduisent à l'adoption du Décret n° 2019-150 du 17 juin 2019. Elle ouvre ainsi une réflexion stratégique sur la place du numérique dans les institutions congolaises et annonce les réformes législatives ultérieures.

2.2.2. La législation numérique intensive et l'émergence des réseaux sociaux (2018-2020)

L'année 2018 marque un tournant avec l'organisation, à Brazzaville, d'un séminaire de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie consacré à la communication numérique et à l'usage des réseaux sociaux. Cette formation a sensibilisé les parlementaires au rôle des TIC dans le renforcement de la visibilité du Parlement et l'amélioration du dialogue avec les citoyens.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- moderniser l'image du Parlement ;
- renforcer la communication institutionnelle ;
- rapprocher les parlementaires des électeurs ;
- faire des réseaux sociaux des outils d'information et de dialogue.

Cette période est aussi marquée par l'apparition progressive de comptes institutionnels sur les réseaux sociaux et par une présence plus affirmée des parlementaires sur les plateformes numériques. Cette modernisation s'accompagne d'une forte activité législative. En 2019, le Parlement pose les bases du droit numérique congolais avec le Décret n° 2019-150 du 17 juin 2019, qui approuve la Stratégie « Congo Digital 2025 » ; la Loi n° 30-2019 du 10 octobre 2019, créant l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) ; la Loi n° 29-2019 du 10 octobre 2019, relative à la protection des données à caractère personnel ; et la Loi n° 37-2019 du 12 décembre 2019, consacrée aux transactions électroniques. En 2020, les Lois n° 26-2020 sur la cybersécurité et n° 27-2020 sur la lutte contre la cybercriminalité complètent ce dispositif. La ratification, en septembre 2020, de la Convention de Malabo inscrit enfin le droit congolais dans le cadre normatif continental de l'Union africaine.

2.2.3. L'accélération institutionnelle de la transformation numérique (2021-2023)

La transformation numérique s'est nettement accélérée avec la digitalisation progressive de l'administration publique. En 2022, le Parlement a approuvé le financement du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique (PATN), soutenu par la Banque mondiale, afin de renforcer les infrastructures numériques du pays et d'améliorer les services publics en ligne.

Une étape majeure est franchie en juillet 2023 avec le lancement officiel de deux outils institutionnels :

- le portail web de l'Assemblée nationale ;
- sa chaîne YouTube institutionnelle.

Développés avec l'appui de l'Agence de régulation des postes et des communications électroniques, ces outils visent à moderniser la communication parlementaire et à assurer une diffusion plus large des travaux des élus. Cette période se caractérise aussi par une activité législative et interparlementaire plus soutenue. En décembre 2021, le Séminaire APF-Congo, organisé conjointement par l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF) et le Parlement congolais, a adopté des recommandations en faveur de la transition numérique parlementaire. En 2022, le Parlement a approuvé le financement du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique (PATN), soutenu par la Banque mondiale à hauteur de 100 millions de dollars, ainsi que la Loi n° 71-2022 du 16 août 2022 relative au label startup numérique et innovation technologique. En 2023, la Loi n° 30-2023 du 11 octobre 2023 a ouvert le canal USSD aux services à valeur ajoutée, afin d'élargir l'accès aux services numériques publics pour les populations les moins connectées. Le portail numérique permet notamment :

- l'accès aux informations institutionnelles ;
- la publication des activités parlementaires ;
- la consultation des textes législatifs ;
- la diffusion des actualités parlementaires ;
- la mise à disposition de ressources documentaires.

2.2.4. Vers un Parlement ouvert et connecté (depuis 2023)

Depuis le lancement du portail numérique, la communication parlementaire congolaise s'oriente vers un modèle davantage fondé sur :

- **La transparence institutionnelle**

Les citoyens peuvent accéder plus facilement aux informations relatives aux travaux parlementaires, aux commissions et aux sessions législatives.

- **La communication multimédia**

L'utilisation de vidéos, de retransmissions en ligne et de contenus numériques favorise une meilleure visibilité de l'activité parlementaire. La chaîne parlementaire constitue désormais un outil majeur de diffusion des débats et événements institutionnels.

- **L'interactivité citoyenne**

Les plateformes numériques permettent de réduire la distance entre les représentants et les citoyens en facilitant l'accès à l'information et les échanges.

- **L'intégration dans la stratégie nationale de transformation numérique**

La modernisation de la communication parlementaire s'inscrit dans la politique nationale de digitalisation de l'État congolais, appuyée par plusieurs réformes relatives à l'économie numérique et aux services électroniques. Le lancement, en juillet 2023, du portail web et de la chaîne YouTube de l'Assemblée nationale, avec l'appui de l'Agence de Régulation des Postes et des Communications Électroniques (ARPTC), concrétise cet ensemble législatif. Pour la première fois, le Parlement congolais dispose d'une infrastructure numérique officielle permettant la diffusion en ligne des travaux législatifs, l'accès public aux textes de loi et une communication directe avec les citoyens, conformément aux ambitions de la Stratégie « Congo Digital 2025 » et des lois numériques adoptées entre 2019 et 2023.

2.3. L'IA et les nouveaux modèles de communication politique

L'intégration de l'IA dans la communication parlementaire fait émerger de nouveaux modèles de communication politique, fondés sur l'interactivité, la rapidité et l'adaptation des contenus aux publics. Grâce aux réseaux sociaux et aux plateformes numériques, les parlementaires peuvent désormais dialoguer plus directement avec les citoyens, sans dépendre uniquement des médias traditionnels.

3. Les enjeux éthiques de l'IA dans la communication parlementaire congolaise

L'intégration de l'intelligence artificielle dans la communication parlementaire marque une étape importante dans la modernisation des institutions démocratiques. En facilitant la diffusion de l'information, le traitement des données législatives et les échanges avec les citoyens, les technologies intelligentes favorisent une communication plus rapide, plus accessible et plus interactive, conforme aux exigences de la gouvernance numérique contemporaine.

Toutefois, l'usage croissant de l'IA dans les institutions parlementaires soulève des enjeux éthiques majeurs. Les systèmes algorithmiques interviennent désormais dans la production, l'organisation et la circulation de l'information politique, ce qui interroge la transparence des mécanismes automatisés, la protection des données personnelles, la responsabilité des acteurs publics et la sauvegarde des principes démocratiques.

Par ailleurs, l'IA peut servir à orienter ou manipuler l'opinion publique par la diffusion de contenus trompeurs, de désinformation ou de deepfakes politiques. Les biais algorithmiques, la surveillance numérique et la concentration du pouvoir informationnel entre les mains de quelques acteurs technologiques représentent également des risques importants. Les institutions parlementaires doivent donc articuler innovation technologique et respect des valeurs éthiques fondamentales, notamment la transparence, la justice, la responsabilité et la protection des libertés individuelles.

Cette troisième partie analyse les principaux enjeux éthiques de l'usage de l'intelligence artificielle dans la communication parlementaire. Elle aborde d'abord la transparence, la responsabilité et la désinformation, avant d'examiner la protection des droits fondamentaux, les biais technologiques et les enjeux éthiques de l'automatisation politique.

3.1. La désinformation et la manipulation numérique

L'un des principaux défis de l'IA concerne la diffusion massive d'informations trompeuses. Les technologies génératives permettent aujourd'hui de produire :

- des contenus falsifiés ;
- des deepfakes ;
- des campagnes de désinformation automatisées.

Dans le contexte parlementaire, ces pratiques peuvent compromettre :

- la confiance citoyenne ;
- la crédibilité des institutions ;
- la stabilité démocratique.

Ce risque est particulièrement élevé dans les espaces numériques où les mécanismes de vérification de l'information restent insuffisants. Dans le contexte parlementaire congolais, la Loi n° 27-2020 du 5 juin 2020 relative à la lutte contre la cybercriminalité constitue le principal instrument juridique applicable à ces dérives. Elle sanctionne la diffusion de contenus frauduleux, la manipulation de données informatiques et les atteintes aux systèmes d'information, y compris ceux des institutions publiques. Toutefois, son application aux contenus générés par intelligence artificielle reste limitée par l'absence de jurisprudence et par l'insuffisance des capacités techniques de contrôle au sein des institutions.

Sur le plan académique, Floridi et al. (2018) estiment que la lutte contre la désinformation algorithmique suppose une gouvernance fondée sur l'explicabilité et la responsabilité des systèmes d'IA. Jobin, Ienca et Vayena (2019) montrent, dans leur analyse mondiale des lignes directrices en éthique de l'IA, que la transparence et la non-malfaisance figurent parmi les principes les plus largement partagés ; or, les deepfakes et les bots de désinformation les contredisent directement. La Recommandation de l'UNESCO (2021) sur l'éthique de l'intelligence artificielle invite également les États membres à intégrer des mécanismes de détection des contenus synthétiques dans leurs cadres réglementaires nationaux.

Pour le Parlement congolais, le défi est double : protéger ses communications institutionnelles contre les manipulations, telles que l'usurpation de comptes officiels ou les fausses déclarations attribuées à des parlementaires, et renforcer l'esprit critique des citoyens afin qu'ils distinguent les informations parlementaires authentiques des contenus générés artificiellement. Dans cette perspective, le portail web et la chaîne YouTube lancés en juillet 2023 constituent une avancée importante, car ils offrent des canaux officiels, identifiables et vérifiables de communication institutionnelle.

3.2. La protection des données personnelles

L'usage de l'intelligence artificielle implique une collecte importante de données numériques. Les institutions parlementaires peuvent être amenées à exploiter :

- des données personnelles ;
- des informations comportementales ;
- des données de navigation.

Cette situation soulève des préoccupations relatives :

- à la vie privée ;
- à la cybersécurité des plateformes parlementaires ;
- à la surveillance numérique.

Le Congo-Brazzaville doit donc se doter d'un cadre juridique adapté pour assurer la protection des données et encadrer l'éthique numérique. La République du Congo a partiellement répondu à cet enjeu avec la Loi n° 29-2019 du 10 octobre 2019 sur la protection des données à caractère personnel, premier texte national encadrant explicitement le traitement des données numériques. Inspirée des standards internationaux, notamment du RGPD européen (2018) et de la Convention de Malabo de l'Union africaine (2014), ratifiée par le Congo en septembre 2020, cette loi confie le suivi de son application à l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), créée par la Loi n° 30-2019.

Toutefois, l'intégration de l'IA dans la communication parlementaire (traitement automatique du langage, moteurs de recommandation documentaire ou analyse des sentiments sur les réseaux sociaux) produit des flux de données qui dépassent les catégories prévues par la Loi de 2019. Mossberger, Tolbert et McNeal (2008) soulignent le caractère inégalitaire de cette collecte : les populations les moins connectées, souvent les plus vulnérables, profitent peu des services numériques tout en restant exposées à l'exploitation de leurs données comportementales. Fountain (2001) montre également que la dématérialisation des services publics peut renforcer les asymétries d'information entre l'administration et les citoyens. Les institutions parlementaires congolaises doivent donc mettre en place des politiques de protection des données adaptées aux systèmes d'IA. Cela suppose de réaliser des études d'impact algorithmique avant tout déploiement d'un nouvel outil numérique, de garantir un consentement éclairé aux citoyens utilisant les plateformes parlementaires et de renforcer la coopération avec l'ANSSI pour assurer l'audit régulier des systèmes d'information de l'Assemblée nationale.

3.3. La fracture numérique et l'exclusion démocratique

L'intégration de l'IA dans la communication parlementaire peut aussi renforcer les inégalités sociales. Une part importante de la population congolaise demeure confrontée à plusieurs obstacles :

- un accès limité à Internet ;
- des infrastructures numériques encore insuffisantes ;
- une culture numérique limitée ;
- un besoin de renforcer les compétences numériques des parlementaires et du personnel administratif ;
- une participation citoyenne encore limitée au-delà de la simple diffusion d'informations.

Ces contraintes risquent de restreindre l'inclusion démocratique. Malgré les progrès accomplis, la fracture numérique demeure donc un défi majeur.

Au Congo-Brazzaville, la fracture numérique recouvre plusieurs dimensions : territoriale, entre les zones urbaines et les régions enclavées comme le Pool, la Sangha ou la Likouala ; socio-économique, en raison du coût des équipements et de la connexion ; mais aussi générationnelle et liée au genre. Norris (2001) décrit cette situation comme un « fossé démocratique » : l'exclusion numérique ne relève pas seulement de l'économie, elle devient aussi politique lorsqu'elle prive une partie de la population de l'accès aux délibérations publiques et à l'information parlementaire.

La Loi n° 30-2023 du 11 octobre 2023 sur l'ouverture du canal USSD aux services à valeur ajoutée apporte une réponse partielle à la fracture numérique, en permettant l'accès à certains services via un simple téléphone mobile, sans connexion Internet. De son côté, le Projet d'Accélération de la Transformation Numérique (PATN), financé par la Banque mondiale à hauteur de 100 millions de dollars, prévoit l'extension de la connectivité dans les zones mal desservies, condition essentielle à une démocratisation réelle de la communication parlementaire numérique. Selon Proulx (2005), l'appropriation sociale des technologies repose sur trois conditions : l'accès effectif aux outils, leur maîtrise pratique et cognitive, puis leur intégration dans des usages sociaux significatifs. Au regard de ce cadre, la communication parlementaire numérique congolaise demeure, pour une grande partie de la population, au stade de l'accès initial. Le Parlement ne peut donc assimiler la seule mise en ligne de ses travaux à une transparence démocratique accomplie ; celle-ci doit s'accompagner de politiques d'inclusion, telles que la formation des citoyens aux outils numériques, l'accessibilité multilingue des contenus parlementaires et des interfaces adaptées aux zones à faible débit.

4. Les enjeux diplomatiques et géopolitiques de l'IA parlementaire

L'essor de l'intelligence artificielle transforme les relations internationales et les modes de communication institutionnelle. Dans le champ parlementaire, cette évolution dépasse la dimension technique pour devenir un enjeu diplomatique et géopolitique majeur. En tant qu'institutions représentatives et acteurs de la coopération internationale, les parlements recourent désormais aux technologies intelligentes pour renforcer leurs échanges, accroître leur visibilité extérieure et participer aux débats mondiaux sur la gouvernance numérique. L'usage de l'IA dans la communication parlementaire favorise ainsi une diplomatie numérique fondée sur la rapidité des échanges, la circulation transfrontalière de l'information et l'appui des plateformes technologiques dans les relations interparlementaires. Les outils de traduction automatique, de visioconférence et d'analyse des données politiques permettent aux institutions parlementaires de renforcer leur coopération et de s'inscrire plus activement dans les dynamiques diplomatiques internationales.

Cependant, cette évolution technologique soulève d'importants enjeux géopolitiques. La maîtrise des technologies d'intelligence artificielle, des données stratégiques et des infrastructures numériques devient un levier majeur de puissance et d'influence internationale. Les États cherchent ainsi à renforcer leur souveraineté numérique afin de limiter leur dépendance aux grandes entreprises technologiques et aux puissances dominantes du numérique. Par ailleurs, les inégalités d'accès aux technologies intelligentes creusent les écarts entre pays développés et pays en



développement. Cette fracture technologique peut affaiblir la participation de certains parlements aux nouvelles formes de diplomatie numérique et réduire leur autonomie stratégique en matière de communication institutionnelle.

Dans cette perspective, cette quatrième partie examine les implications diplomatiques et géopolitiques de l'IA dans la communication parlementaire. Elle analyse d'abord l'évolution de la diplomatie parlementaire à l'ère numérique, puis les enjeux de souveraineté numérique, d'influence géopolitique et de régulation internationale des technologies intelligentes.

4.1. La souveraineté numérique

L'intelligence artificielle est aujourd'hui un enjeu stratégique mondial. Les États cherchent à contrôler leurs infrastructures numériques et leurs données afin de préserver leur souveraineté. Le Congo-Brazzaville demeure largement dépendant :

- des technologies étrangères ;
- des plateformes internationales ;
- des infrastructures numériques importées.

Cette dépendance fragilise l'autonomie technologique nationale. La souveraineté numérique renvoie à la capacité d'un État à contrôler ses infrastructures, ses données et ses normes technologiques, tout en limitant les pressions d'acteurs étrangers sur ses systèmes d'information. Bjola et Holmes (2015) montrent que la diplomatie numérique s'inscrit dans ces rapports de force : les États dépourvus de maîtrise technologique se trouvent affaiblis dans les négociations diplomatiques et les instances de gouvernance de l'Internet.

La Stratégie « Congo Digital 2025 » (Décret n° 2019-150 du 17 juin 2019) et la création de l'ANSSI (Loi n° 30-2019) marquent les premières initiatives du Congo en faveur d'une souveraineté numérique institutionnelle. Chargée de sécuriser les systèmes d'information de l'État, de certifier les prestataires numériques et d'assurer la veille sur les infrastructures critiques, l'ANSSI occupe un rôle central dans ce dispositif. La Loi n° 26-2020 relative à la cybersécurité le complète en fixant des obligations de sécurité pour les opérateurs d'importance vitale, y compris les systèmes informatiques du Parlement.

Toutefois, la souveraineté numérique congolaise reste freinée par des contraintes structurelles. Les outils utilisés pour la communication parlementaire (réseaux sociaux américains comme Facebook, YouTube et WhatsApp, logiciels étrangers et hébergement de données hors du territoire national) maintiennent une dépendance aux règles d'usage et aux politiques de modération de grandes plateformes privées. Comme le souligne Manor (2019), cette situation, fréquente dans les parlements africains, crée une vulnérabilité particulière dans les contextes politiques sensibles. Une véritable souveraineté numérique parlementaire supposerait donc l'hébergement national des données institutionnelles et le développement d'outils numériques conformes à des standards africains.

4.2. La diplomatie technologique africaine



Face aux enjeux mondiaux du numérique, plusieurs États africains développent des stratégies de coopération technologique. Le Congo participe progressivement à cette dynamique à travers :

- les initiatives régionales sur l'IA ;
- les partenariats internationaux ;
- les programmes de transformation numérique.

L'intelligence artificielle s'impose ainsi comme un levier de diplomatie et d'influence internationale. La diplomatie technologique africaine repose sur plusieurs cadres institutionnels auxquels le Congo-Brazzaville participe. À l'échelle continentale, la Stratégie africaine de l'intelligence artificielle de l'Union africaine (2024) fixe des orientations communes pour le développement, la régulation et l'usage souverain de l'IA. Dans cette dynamique, la ratification de la Convention de Malabo en 2020 traduit la volonté du Congo de contribuer à un ordre numérique africain fondé sur des normes partagées, notamment en matière de cybersécurité et de protection des données.

À l'échelle interparlementaire, l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF) et l'Union Interparlementaire (UIP) jouent un rôle central dans la circulation des bonnes pratiques numériques entre parlements. Le Séminaire APF-Congo de décembre 2021 a favorisé le partage d'expertise entre assemblées francophones sur la transition numérique institutionnelle. Comme le soulignent Rozenberg et Thiers (2018), ces espaces d'échange relèvent d'une « diplomatie parlementaire douce », par laquelle les normes de gouvernance numérique se diffusent progressivement au sein des assemblées nationales africaines.

Selon Melissen (2005), la nouvelle diplomatie publique repose sur la capacité à construire une image internationale cohérente et crédible. Dans cette logique, l'usage par le Parlement congolais d'outils numériques modernes — portail web, chaîne YouTube et réseaux sociaux — relève d'une forme implicite de diplomatie parlementaire. En rendant ses travaux plus visibles et accessibles à l'international, il renforce la crédibilité démocratique du Congo-Brazzaville auprès de ses partenaires, des bailleurs de fonds et des organisations régionales africaines.

4.3. La nécessité d'une régulation internationale

Ces risques cybersurveillance, manipulation informationnelle et exploitation des données nécessitent une coopération internationale renforcée. Les principaux domaines d'intervention sont :

- la cybersurveillance ;
- la manipulation informationnelle ;
- l'exploitation des données.

Le Congo-Brazzaville doit donc s'impliquer activement dans les débats internationaux consacrés à la gouvernance mondiale de l'intelligence artificielle. La régulation internationale de l'intelligence artificielle demeure un chantier en construction, organisé autour de plusieurs niveaux d'engagement normatif. À l'échelle onusienne, la Recommandation de l'UNESCO (2021) sur l'éthique de l'IA constitue le premier cadre normatif mondial dans ce domaine. Elle définit dix domaines d'action prioritaires, parmi lesquels la gouvernance des données, la transparence algorithmique,

la responsabilité des systèmes d'IA et l'inclusion numérique, autant d'enjeux directement liés au cas congolais.

Ratifiée par le Congo en 2020, la Convention de Malabo (UA, 2014) constitue le principal cadre africain en matière de cybersécurité et de protection des données. Son article 25 encourage la coopération entre États parties dans la lutte contre la cybercriminalité, en cohérence avec la Loi congolaise n° 27-2020. Toutefois, son faible niveau de ratification (moins d'une quinzaine d'États africains à ce jour) limite son efficacité pratique et justifie l'adoption d'initiatives normatives complémentaires à l'échelle sous-régionale, notamment au sein de la CEEAC et de la CEMAC.

Pour le Congo-Brazzaville, l'implication dans les débats internationaux sur la gouvernance de l'IA constitue un enjeu stratégique. En tant qu'État en développement fortement dépendant des technologies étrangères, il a intérêt à promouvoir des cadres normatifs capables de réduire les déséquilibres de pouvoir technologique et d'imposer des obligations de diligence aux fournisseurs de systèmes d'IA. Comme le soulignent Lathrop et Ruma (2010), les États en développement peuvent peser dans ces négociations multilatérales, car leurs situations révèlent avec acuité les effets concrets de la gouvernance sur les technologies numériques.

4.4. Vers une diplomatie éthique de l'intelligence artificielle

L'essor de l'intelligence artificielle dans les relations internationales appelle une diplomatie éthique fondée sur la coopération, la responsabilité et le respect des droits fondamentaux. Les États et les institutions parlementaires doivent agir ensemble pour promouvoir un usage pacifique et maîtrisé des technologies intelligentes. Cette approche implique la création de mécanismes internationaux de dialogue et de coopération capables de prévenir les tensions technologiques et de réduire les risques liés à la cybercriminalité, à la désinformation et à la manipulation numérique.

Les parlements peuvent contribuer de manière décisive à cette dynamique en participant à la définition des normes internationales, en intensifiant la coopération interparlementaire et en promouvant une gouvernance mondiale plus équilibrée du numérique. La régulation internationale de l'intelligence artificielle apparaît ainsi indispensable pour concilier innovation technologique, sécurité internationale et protection des valeurs démocratiques dans la transformation numérique des institutions parlementaires.

La diplomatie éthique de l'intelligence artificielle suppose que les États ne limitent pas leur action à la régulation nationale de l'IA, mais qu'ils défendent aussi, dans les forums internationaux, des principes communs encadrant son développement et ses usages. Le cadre proposé par Floridi et al. (2018), fondé sur la bienfaisance, la non-malfaisance, l'autonomie, la justice et l'explicabilité, offre une référence utile à cet engagement. Ces principes ne relèvent pas seulement de normes techniques : ils constituent également des orientations politiques que les acteurs parlementaires peuvent porter dans les instances interparlementaires, telles que l'UIP, l'APF et les parlements régionaux africains.

Dans cette perspective, le Parlement congolais pourrait exercer un leadership normatif régional, à condition de progresser selon trois axes complémentaires : adopter une charte parlementaire encadrant les usages éthiques de l'IA et leurs garanties



déontologiques ; intégrer cette dimension éthique dans les programmes de coopération interparlementaire de l'APF et de la Commission parlementaire de la CEEAC ; enfin, soutenir activement les initiatives de l'Union africaine en faveur d'un cadre législatif continental sur l'IA, conformément à la Stratégie africaine de l'intelligence artificielle (UA, 2024).

Cette diplomatie éthique s'inscrit pleinement dans un contexte géopolitique mondial marqué par la concurrence normative entre les grandes puissances technologiques, notamment les États-Unis, la Chine et l'Union européenne, qui cherchent à faire prévaloir leurs propres standards. Pour les États africains, et particulièrement pour le Congo-Brazzaville, une intégration de l'IA respectueuse des intérêts nationaux et des valeurs locales suppose une participation active et coordonnée aux processus internationaux de normalisation, notamment au sein de l'ISO, de l'UIT, de l'UNESCO et des instances onusiennes consacrées aux technologies émergentes. À ce titre, le Parlement, en tant qu'institution représentative et acteur de la diplomatie parlementaire, peut devenir un relais essentiel d'une gouvernance éthique de l'intelligence artificielle.

Conclusion

Cette étude a examiné comment l'intégration de l'intelligence artificielle transforme la communication parlementaire en République du Congo, ainsi que les enjeux éthiques et diplomatiques qui en résultent. Les résultats mettent en évidence une évolution en trois phases : une informatisation administrative progressive entre 2012 et 2017 ; une forte production normative entre 2018 et 2020, marquée par l'adoption de sept lois, la ratification de la Convention de Malabo et la création de l'ANSSI ; puis, depuis 2021, une consolidation institutionnelle portée par le PATN, le Séminaire APF et le lancement, en juillet 2023, du portail web et de la chaîne YouTube de l'Assemblée nationale. Ces avancées confirment partiellement l'hypothèse H1 : elles renforcent la transparence institutionnelle, mais ne suffisent pas à accroître pleinement la participation citoyenne, encore limitée par une fracture numérique structurelle.

Les hypothèses H2 et H3 sont également validées. Les risques éthiques liés à l'IA sont de plusieurs ordres, à savoir : désinformation algorithmique, captation de données personnelles et surveillance numérique demeurent imparfaitement encadrés par le droit congolais. La Loi n° 29-2019 sur la protection des données et la Loi n° 27-2020 sur la cybercriminalité offrent des bases juridiques importantes, mais leur application aux systèmes d'IA reste limitée par l'absence de jurisprudence et par le manque de capacités techniques d'audit. Parallèlement, la visibilité diplomatique du Parlement s'est accrue auprès de l'APF, de l'UIP et des bailleurs multilatéraux, mais cette progression s'accompagne d'une dépendance persistante aux plateformes étrangères, qui fragilise la souveraineté numérique des institutions congolaises.

Sur le plan théorique, cette étude applique la théorie des usages (Proulx, 2005 ; Jouet, 2000) à un terrain institutionnel africain encore peu exploré. Elle propose également une grille d'analyse quadripolaire (communication politique, gouvernance numérique, diplomatie numérique et éthique de la technologie) transposable aux parlements d'Afrique centrale engagés dans des dynamiques similaires de transformation numérique. Comme toute recherche documentaire, elle présente toutefois des limites :



l'absence d'enquête de terrain auprès des acteurs parlementaires et des citoyens congolais appelle des prolongements empiriques, notamment sous la forme d'une étude longitudinale.

En définitive, l'enjeu de l'IA au Parlement congolais est d'abord politique : il tient à la capacité des institutions représentatives à maîtriser les outils qui structurent leur communication, à en répartir équitablement les bénéfices et à en encadrer les risques dans le respect des droits fondamentaux. Quatre priorités en découlent : adopter une charte parlementaire de l'IA éthique ; renforcer les moyens de l'ANSSI en matière d'(audit) algorithmique ; développer la littératie numérique des citoyens et des parlementaires ; et accroître l'engagement du Congo-Brazzaville dans les cadres normatifs internationaux relatifs à l'IA, notamment ceux de l'UNESCO, de l'Union africaine et de l'UIP. Fort d'un socle législatif numérique désormais substantiel, le Parlement congolais dispose des bases nécessaires pour relever ce défi, à condition de ne pas demeurer simple utilisateur des technologies d'IA, mais de devenir un acteur à part entière de leur gouvernance.

Références bibliographiques

- Bjola C. et Holmes M. (eds.), 2015, *Digital Diplomacy: Theory and Practice*, Routledge, Londres ;
- De Certeau M., 1990, *L'invention du quotidien. Arts de faire*, éd. Gallimard, Paris ;
- Floridi L. et al., 2018, *An ethical framework for a good AI society: Opportunities, risks, principles, and recommendations*, *Minds and Machines*, vol. 28, n° 4, pp. 689-707 ;
- Fountain J. E., 2001, *Building the Virtual State: Information Technology and Institutional Change*, Brookings Institution Press, Washington D.C. ;
- Jobin A., Ienca M. et Vayena E., 2019, « The global landscape of AI ethics guidelines », *Nature Machine Intelligence*, vol. 1, pp. 389-399 ;
- Jouet J., 2000, « Retour critique sur la sociologie des usages », *Réseaux*, vol. 18, n° 100, pp. 487-521 ;
- Manor I., 2019, *The Digitalization of Diplomacy*, Palgrave Macmillan, Londres ;
- Melissen J. (ed.), 2005, *The New Public Diplomacy: Soft Power in International Relations*, Palgrave Macmillan, New York ;
- Perriault J., 1989, *La logique de l'usage. Essai sur les machines à communiquer*, éd. Flammarion, Paris ;
- Proulx S., 2005, « Penser les usages des TIC aujourd'hui : enjeux, modèles, tendances », in Vieira L. et Pinède N. (dir.), *Enjeux et usages des TIC*, PUB, Bordeaux, pp. 7-20 ;
- Russell S. et Norvig P., 2010 (3^e éd.), *Artificial Intelligence: A Modern Approach*, Prentice Hall, Upper Saddle River ;
- Turing A. M., 1950, *Computing machinery and intelligence*, *Mind*, vol. 59, n° 236, pp. 433-460 ;
- Wolton D., 1989, « La communication politique : construction d'un modèle », *Hermès*, n° 4, CNRS Éditions, pp. 27-42 ;
- LeCun Y., Bengio Y. et Hinton G., 2015, *Deep learning*, *Nature*, vol. 521, pp. 436-444 ;



- Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF), 2021, « La gouvernance du Parlement à l'ère du numérique : défis organisationnels et enjeux pour la démocratie », Rapport du séminaire de Brazzaville, décembre 2021 ;
- Doua E., 2018, « Propos sur la communication politique en Afrique », Hermès. La Revue, n° 80, CNRS Éditions, pp. 227-232 ;
- Gerstlé J., 2004 (3^e éd. 2008), La communication politique, éd. Armand Colin, Paris ;
- Norris P., 2001, Digital Divide: Civic Engagement, Information Poverty, and the Internet Worldwide, Cambridge University Press ;
- Rozenberg O. et Thiers É. (dir.), 2018, Traité d'études parlementaires, éd. Bruylant, Bruxelles, 752 p. ;
- Union Interparlementaire (UIP), 2016, Le mandat parlementaire. Étude comparative mondiale, Genève, UIP ;
- Castells M., 2010, *The Rise of the Network Society*, éd. Wiley-Blackwell ;
- Habermas J., 1992, L'espace public, éd. Payot ;
- UNESCO, 2021, *Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle* ;
- Union africaine, 2024, Stratégie africaine de l'intelligence artificielle ;
- Gouvernement de la République du Congo. Documents relatifs à la transformation numérique et à la gouvernance électronique ;
- PNUD Afrique, Rapports sur l'intelligence artificielle et le développement numérique en Afrique centrale ;
- Lognoul M., 2024, *L'intelligence artificielle : « Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (législation sur l'intelligence artificielle) et modifiant certains actes législatifs de l'Union »* *Revue du Droit des Technologies de l'information*, numéro 92-93, pp. 168-170.
- Lathrop D. et Ruma L. (dir.), 2010, Open Government. Collaboration, Transparency, and Participation in Practice, O'Reilly Media ;
- Mossberger K., Tolbert C. J. et McNeal R. S., 2008, Digital Citizenship. The Internet, Society, and Participation, MIT Press ;
- Robin J. et Godbout J.-F., 2023, « L'utilisation de grands modèles de langage en politique : le cas de ChatGPT », Note de recherche, Université de Montréal ;
- Williamson A., 2023, « L'IA au Parlement : enjeux et perspectives », Union interparlementaire (UIP), Rapport thématique ;

CORPUS DES TEXTES OFFICIELS

I. Textes législatifs adoptés par le Parlement de la République du Congo

Loi n° 30-2019 du 10 octobre 2019 portant création de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), Journal officiel de la République du Congo, n° 42, 2019.

Loi n° 29-2019 du 10 octobre 2019 portant protection des données à caractère personnel, Journal officiel de la République du Congo, n° 45, 2019.



Loi n° 37-2019 du 12 décembre 2019 relative aux transactions électroniques, Journal officiel de la République du Congo, 2019.

Loi n° 26-2020 du 5 juin 2020 relative à la cybersécurité, Journal officiel de la République du Congo, n° 23, 11 juin 2020.

Loi n° 27-2020 du 5 juin 2020 portant lutte contre la cybercriminalité, Journal officiel de la République du Congo, n° 23, 11 juin 2020.

Loi n° 71-2022 du 16 août 2022 portant attribution du label startup numérique et innovation technologique, Journal officiel de la République du Congo, 2022.

Loi n° 30-2023 du 11 octobre 2023 relative à l'ouverture du canal USSD aux services à valeur ajoutée et leur interopérabilité, Journal officiel de la République du Congo, 2023. Parlement de la République du Congo, 2022, Adoption du financement du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique (PATN), soutenu par la Banque mondiale (100 millions USD).

II. Décrets et actes réglementaires

Décret n° 2019-150 du 17 juin 2019 portant approbation de la Stratégie nationale de développement de l'économie numérique « Congo Digital 2025 », approuvé par le Conseil des ministres le 2 mai 2019, Présidence de la République du Congo.

Assemblée nationale de la République du Congo / ARPTC, juillet 2023, Lancement officiel du portail web (www.assemblee-nationale.cg) et de la chaîne YouTube institutionnelle de l'Assemblée nationale.

III. Déclarations et engagements interparlementaires

Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF) / Parlement de la République du Congo, 14-15 décembre 2021, « La gouvernance du Parlement à l'ère du numérique : défis organisationnels et enjeux pour la démocratie », Séminaire Numérique@APF, Brazzaville (Recommandations adoptées).

République du Congo, septembre 2020, Ratification de la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (Convention de Malabo, 2014).

IV. Textes internationaux de référence

Union africaine, 2014, Convention sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (Convention de Malabo), Union africaine, Addis-Abeba.

Union africaine, 2024, Stratégie africaine de l'intelligence artificielle, Union africaine, Addis-Abeba.

UNESCO, 2021, Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle, adoptée par la 41^e session de la Conférence générale, Paris.

Union Interparlementaire (UIP), 2016, Le mandat parlementaire. Étude comparative mondiale, UIP, Genève.

Note bibliographique

Vanessa Obambi Mountou est doctorante, chargé de cours à l'université Marien Ngouabi et spécialiste en communication politique. Ses recherches de thèse portent sur le thème suivant : « la compétition électorale et communication en République du



Congo : une approche analytique de la séduction à l'aune des législatives de 2017 ». À travers ces travaux, elle décrypte les stratégies d'influence, analyse l'impact des avancées de la technologie sur la démocratie et étudie l'usage des plates-formes numériques dans la sphère politique. Elle exerce aussi la fonction de Directrice de publication au sein du Magazine « Le Parlementaire ». Trimestriel a caractère politique qui a pour ligne éditoriale de restituer les faits saillants de chaque session parlementaire.

© 2022 Cahiers Africains de rhétorique , Vol 5, n°1, Année 2026

Copyrights : L'article est la propriété intellectuelle de son ou ses auteur(s). Le droit de première publication est octroyé à la revue.

Informations sous droit d'auteur et Code éthique, consultables sur le site de la revue :

<https://www.cahiersafricainsderhetorique.com/index.php/revue/catalog/category/4>

<https://www.cahiersafricainsderhetorique.com/index.php/revue/catalog/category/6>

